publié le 29/09/2025

Ville de
CABANNES
Volat lama per urbem

ARRETE n°245 – 2025

Réglementant la circulation chemin Vieux de Saint-Andiol,

Reprise d'un branchement en PEHD
BRONZO TP

Le Maire de la commune de Cabannes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L2213-1 et L 2213-4,

VU le Code de la Route, article R417-10,

VU la demande par courrier, en date du 24/09/2025, de Monsieur [redacted] société **BRONZO TP**, relative à une demande d'arrêté de police de la circulation, afin de permettre des travaux de reprise d'un branchement en PEHD, chemin vieux de Saint-Andiol, **3 jours entre le 29/09/2025 et le 31/10/2025** ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion des travaux effectués par la société, **BRONZO TP**, il y a lieu dans l'intérêt général et la sécurité publique de règlementer la circulation sur la voie concernée.

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre les travaux reprise d'un branchement en PEHD, chemin vieux de Saint-Andiol, une circulation alternée manuelle sera mise en place, dans le sens des repères décroissants, La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement ainsi que le dépassement, seront interdits à tous véhicules, pendant la période des travaux, 3 jours entre le 29/09/2025 et le 31/10/2025.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires, seront apposés par la société **BRONZO TP**, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : La société **BRONZO TP** devra rendre la chaussée propre et libre à la circulation

Article 4 : La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

Article 5 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie D'ORGON, ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise aux Sapeurs-Pompiers de Noves, aux services techniques de la commune, ainsi qu'à Monsieur [redacted] société **BRONZO TP.**

Fait à Cabannes, le 24 septembre 2025.

Le Maire,
Gilles MOURGUES

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-En vertu des articles L. 431-1 et L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
-D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.
-D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.